



PREFECTURE DU MORBIHAN

**DIRECTION DU CABINET
ET DE LA SECURITE**
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Affaire suivie par Mme Françoise LE GROGNEC
☎ : 02.97.54.86.07
☎ : 02.97.54.86.12
✉ : francoise.le-grogneq@morbihan.pref.gouv.fr
■ : CR Clic DPL

Vannes, le 7 décembre 2009

**COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION
DE LA SOCIETE DES DEPOTS PETROLIERS DE LORIENT
COMPTE- RENDU DE LA REUNION DU 13 NOVEMBRE 2009 - 15H00 – MAIRIE DE LORIENT**

Participaient à cette réunion placée sous la présidence de **M. Denis LABBE**, sous-préfet de Lorient :

Collège administration :

Mme Françoise LE GROGNEC, SIDPC, Préfecture du Morbihan
Capitaine Eric SZYMZAK, DDSIS du Morbihan
Mme Martine LE THENAFF, DDEA du Morbihan
Mme Laure DELASNERIE, DRIRE

Collège collectivités territoriales :

M. Norbert MÉTAIRIE, Maire de Lorient
M. Jean-Paul AUCHER, adjoint au Maire de Lorient

Collège exploitants :

M. Olivier FASILLEAU, Chef des Dépôts Pétroliers de Lorient
M. Denis JEGOUSSE, Responsable logistique régional Total France
M. Arnaud KUHN, CCI du Morbihan

Collège riverains :

M. José TONNERRE, association « Rade Environnement »
M. Pierre MAERINI, association « Bien Vivre Nouvelle Ville »

Collège salariés :

M. Bruno LE MENACH, Opérateur Dépôt Pétrolier de Lorient

Autres participants :

M. Yannig GAVEL, DRIRE
Mme Maud LECHAT-SAHASTUME, DDEA du Morbihan
M. Jean-Michel HERRY, Directeur général des services techniques de la ville de Lorient
M. Jean-Yves GOUABAULT, DGAET, Communauté d'Agglomération de Cap l'Orient
M. Jean-Claude BARON, Mairie de Lorient
Mme Florence BOLLET, Mairie de Lorient
Mme Nadine AYRAULT, Dépôts Pétroliers de Lorient

Absents excusés :

M. Loïc LE MEUR, Vice-Président de Cap l'Orient

Absents :

DDTEFP du Morbihan

M. Dominique LEROUX, représentante du comité d'établissement de la direction régionale

*
* *
*

GLOSSAIRE

AM : Arrêté Ministériel

AP : Arrêté Préfectoral

AS : Autorisation avec Servitudes

Boil-Over : *Phénomène à cinétique lente qui débute par un feu de cuvette, qui s'il n'est pas maîtrisé se communique à la surface du bac. A ce stade, la température du liquide contenu dans le bac va augmenter progressivement en générant une onde de chaleur qui va peu à peu migrer vers le fond du bac. Si ce bac contient un liquide inflammable et un fond d'eau, l'onde de chaleur, lorsqu'elle va atteindre l'eau va entraîner une vaporisation instantanée de cette dernière, et par effet piston, projeter la totalité du contenu du bac hors de celui-ci, en créant une boule dont la taille peut être importante en fonction de la quantité de liquide inflammable projetée.*

Ce phénomène aura pour conséquence des effets thermiques par rayonnement de la boule de feu. Le « Boil-Over » est un accident extrêmement rare. Toutefois, ce scénario produisant des effets majorants a été retenu pour définir les périmètres d'application du PPI (). Pour les gazoles il n'y a pas de Boil Over classique (effets étendus)*

Boil Over » en couche mince : (pour des stockages de produits raffinés type gazole, fioul) montée en pression d'un bac pris dans un incendie, qui peut affecter tous les liquides inflammables quelle que soit leur nature.

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

DDEA : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

DDSS : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DGS : Directeur Général des Services

DPL : Dépôts Pétroliers de Lorient

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

GMIC : Groupe Municipal d'Information et de Concertation

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IIC : Inspection des Installations Classées

LI : Liquide Inflammable

GIL : Gaz Inflammable Liquéfié

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRT : Plan de Prévention des Risques technologiques

Pressurisation d'un bac pris dans un incendie : Evaporation du liquide au sein du stockage puis montée en pression lente. Si la pression est suffisante, l'enveloppe du réservoir cède et les vapeurs qui s'échappent du réservoir s'enflamment au contact du feu de nappe.

SGS : Système de Gestion de la Sécurité

SH/SB : Seuil Haut / Seuil Bas

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

UVCE (*explosion d'un nuage de gaz par débordement*)

(*) la circulaire MEDAD du 23 juillet 2007 écarte la probabilité d'un risque « Boil Over » classique, tout en maintenant le risque « Boil Over » en couche mince et introduit un phénomène nouveau : la montée en pression d'un bac pris dans un incendie, qui peut affecter tous les liquides inflammables quelle que soit leur nature. En l'absence de formule adaptée au calcul des zones d'effets de ce phénomène, la circulaire demande de retenir les distances d'effets associées au « Boil Over classique ».

Ce phénomène peut toutefois être évité par la mise en place d'évents de respiration correctement dimensionnés pour évacuer le gaz en surpression.

*
* *
*

M. LABBE, sous-préfet de Lorient, ouvre la réunion en remerciant la ville de LORIENT d'accueillir le CLIC des Dépôts Pétroliers Lorientais (DPL) dans ses locaux. Il rappelle que les CLIC ont été institués par la loi du 30 juillet 2003 pour tout bassin industriel comportant une ou plusieurs installations « SEVESO AS » ou « seuil haut ». Ces comités permettent d'engager une démarche de concertation en faisant participer les diverses parties prenantes, notamment les riverains, à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie de ces installations.

Le CLIC a donc comme missions principales d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques, de débattre sur les moyens de prévenir et de réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et sur l'information du public en cas d'accident.

Le CLIC est, en l'occurrence, un lieu d'échanges sur les actions menées par les exploitants des installations classées, en vue d'en prévenir les dangers et nuisances. Il est, en outre, associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Les PPRT sont un outil issu de la loi « risques » du 3 juillet 2003, mise en place à la suite de la catastrophe AZF de Toulouse. Leur objectif est de protéger les populations vivant à proximité des sites industriels à haut risque, dits SEVESO AS, au nombre de 650 environ en France.

Le CLIC est donc un élément déterminant de la concertation qui doit présider à la mise en place du PPRT. La dernière réunion du CLIC s'est tenue le 4 décembre 2007.

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2005, un Comité Local d'Information de Concertation (CLIC) a été créé pour la société DPL Lorient, classée SEVESO seuil haut (AS) en application des dispositions du code de l'environnement.

Les membres de cette instance étant désignés pour 3 ans, un nouvel arrêté de constitution du CLIC est intervenu le 9 décembre 2008.

M. LABBE propose de passer à l'examen de l'ordre du jour :

I - Présentation du CLIC renouvelé

M. LABBE donne lecture de la composition du CLIC puis procède à un tour de table. Il suggère que la SEM du port de pêche mais également la Région soient représentées au sein de ce CLIC. Un nouveau président devant être désigné, il recueille les éventuelles candidatures à cette fonction. Aucun membre ne manifestant un souhait en ce sens, M. LABBE déclare que, conformément aux dispositions réglementaires applicables en pareil cas, il assurera la présidence du CLIC.

II - Présentation du bilan d'application du SGS (Système de Gestion de la Sécurité)

M. FASILLEAU expose à l'assemblée, à l'aide d'un diaporama, les points suivants : actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût, reporting des incidents et accidents, compte rendu des exercices d'alerte, bilan du Système de Gestion de la Sécurité, programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques.

M. FASILLEAU précise que son entreprise bénéficie des retours d'expérience du groupe TOTAL, les fiches d'incidents ou d'accidents étant examinées chaque lundi. Il indique que les 2, 6 millions de travaux ne comprennent pas les travaux d'entretien courant.

III – Etat d'avancement des travaux prévus par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2008 prescrivant la mise en oeuvre de mesures et études complémentaires à la société DPL Lorient-dépôt de Kergroise

Mme AYRAULT informe l'assemblée de l'état d'avancement des travaux prévus, sur le site de Kergroise, par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2008. Après avoir dressé un bref historique des derniers échanges ayant eu lieu entre l'administration et DPL, elle évoque les phénomènes de Boil Over en couche mince et de pressurisation des bacs. Comme prévu par la réglementation en vigueur, des événements ont été posés sur quatre bacs.

M. SZYMZAK note que la mise en place de ces équipements supplémentaires a conduit le SDIS à reconsidérer son rôle et les moyens initialement envisagés pour faire face à des incidents.

M. TONNERRE ayant interrogé les représentants de DPL sur les odeurs de gazole notamment durant les livraisons, M. FASILLEAU indique que l'installation d'évents n'a pas généré d'odeur supplémentaire. La mise en place de trappe a, par ailleurs, solutionné les difficultés que ces événements avaient créées au niveau olfactif, propos confirmés par M. GAVEL, la DRIRE n'ayant pas eu écho de plainte de riverains depuis la pose de ces trappes. Une étude sur la toxicité de ces odeurs a été effectuée démontrant que celles-ci n'étaient pas toxiques mais constituaient uniquement une nuisance olfactive.

M. MAERINI note que l'air ambiant a changé laissant de ce fait une place importante aux odeurs émanant des dépôts pétroliers. Il se déclare sensible aux travaux réalisés ou projetés mais s'inquiète du devenir de ces dépôts (transfert, intégration à la ville), l'avenir du port ne devant pas être pénalisé.

M. JEGOUSSE observe que les investissements actuellement réalisés (2 millions par an) prennent en compte l'activité commerciale. Ce rythme n'est évidemment pas tenable dans le temps.

Si une baisse du débit des cuves de Kergroise devait intervenir, ainsi que le souhaitent les représentants des associations, cela entraînerait une hausse des coûts et donc une fermeture dans trois ans, DPL devant nécessairement garder une marche de manœuvre concurrentielle. Il souligne le travail important mené par DPL pour réduire les risques, à cet effet, dix millions seront consacrés au remplacement des bacs.

M. TONNERRE s'inquiète d'un éventuel effet domino dû à la présence de silos à proximité du site de Seignelay, M. KUHN indique que les mesures de sécurité ont été renforcées et que des travaux ont été réalisés pour le silo à plat, la majorité des silos (tours) étant hors zone de danger. Il n'existe donc pas de risque d'explosion, information confirmée par les représentants de DPL qui soulignent l'absence d'effets de rayonnement.

M. GAVEL indique qu'en application de dispositions nationales sur la mise en conformité des silos, des compléments d'études ont été sollicités. Après examen, aucune dangerosité n'a été notée ainsi qu'aucun effet sur le site de Seignelay.

Mme AYRAULT fait état du phénomène UVCE, révélé par les études de danger complémentaires, qui ne concerne que les bacs d'essence donc le site de Seignelay. Un arrêté complémentaire prévoyant le déplacement des bacs et réduisant les volumes d'hydrocarbures inflammables a été présenté au CODERST le 3 novembre 2009. Un délai de 4 ans a été accordé à DPL, échéance qui permettra la prise en compte de ces travaux pour le PPRT.

Consulté par M. TONNERRE sur l'état des canalisations reliant Seignelay et Kergroise, M. FASILLEAU indique que ces équipements ont été contrôlés. Deux zones d'ombre ont été détectées et supprimées.

Compte tenu de la zone de danger forte et de la nécessité d'informer les riverains sur l'étendue du périmètre, Mme LECHAT-SAHASTUME précise qu'une « Information Acqureur Locataire » sera effective dès que sera prescrit le PPRT. Il n'est, actuellement, pas possible de donner plus de précisions quant aux mesures touchant le bâti tant que les cartes « aléas » et « enjeux » n'auront pas été établies. Les zonages pourront, en l'occurrence, être présentés au CLIC vers juin 2010.

IV – Actualisation de l'étude de dangers

Mme DELASNERIE commente les inspections 2008 puis 2009 effectuées au sein de l'établissement. Elle évoque le Boil Over classique, le Boil Over « en couche mince » et la pressurisation d'un bac pris dans un incendie dont les effets sont limités par la pose d'évents. Après avoir décrit les dispositions de l'arrêté complémentaire du 17 juillet 2008, elle décrit le nouveau phénomène dangereux issu du retour d'expérience, l'UVCE par débordement précédemment évoqué et le projet d'arrêté préfectoral complémentaire prévoyant l'éloignement des zones à enjeux les plus forts dans un délai de 4 ans. Enfin, elle donne lecture du planning prévisionnel d'élaboration du PPRT Lorient-DPL. Elle projette la carte du nouveau périmètre du PPRT qui tient compte du déplacement des bacs.

M. TONNERRE s'inquiète de l'information des populations notamment au travers de la plaquette information, M. GAVEL constate que le PPI devra être modifié afin de prendre en compte ce périmètre réduit, démarche qui sera engagée après l'étude de danger et bien entendu les travaux prévus, le PPI devant être élaboré pour répondre à une situation existante.

M. METAIRIE prend acte et reconnaît les efforts consentis par DPL pour réduire les risques à la source et sécuriser les dépôts. Il souhaite cependant attirer l'attention sur les préoccupations de la ville de LORIENT. Soucieux des inquiétudes des riverains et de leurs intérêts, il ne transigera pas sur la sécurité de ces derniers. Il demande à l'exploitant de poursuivre les études afin de réduire le risque à sa source et de persister dans cette optique d'amélioration des mesures de sécurité. Il constate, par ailleurs, que les activités du port de pêche et de commerce doivent demeurer compatibles avec celle de DPL. Il importe donc de s'interroger sur les conséquences urbaines et économiques du futur périmètre. Actuellement le déplacement du dépôt pétrolier fait toujours partie des scénarios à étudier. A l'issue de la réflexion sur le PPRT, se posera donc la problématique de l'intégration, dans des conditions de sécurité optimales, des dépôts dans la ville ou de leur disparition. Restent en suspens les contraintes inhérentes à ce périmètre pour les particuliers (déperdition de la valeur de leur bien) et pour l'activité économique portuaire.

Ce point de vue est partagé par M. KUHN qui souligne les investissements réalisés sur le port (appointement pétrolier).

A l'instar de LECHAT-SAHASTUME, M. GAVEL rappelle qu'il convient d'attendre la cartographie des « aléas » et des « enjeux » pour se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal de Lorient doit examiner le projet d'arrêté de prescription du PPRT pour ce qui concerne les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées. M. METAIRIE indique qu'il écrira au préfet pour lui faire part de la date de réunion du conseil municipal (17 décembre). Il suggérera la possibilité de compléter la liste des personnes associées par des représentants de la SEM du port de pêche et de la Région.

M. LABBE observe que dans le cas présent aucun problème de délai ne se pose. Le projet d'arrêté de prescription pourra, bien évidemment, être complété au vu des propositions du conseil municipal.

M. MAERINI souhaite que ce périmètre soit défini avec cohérence. A sa demande d'informations sur les impacts des investissements qui seront réalisés, M. JEGOUSSE indique que ceux-ci doivent être validés au préalable.

M. LABBE précise que toutes ces démarches seront menées de façon totalement transparente, le mode de communication le mieux adapté devant être retenu (CLIC, réunion de quartier, presse.....)

6 – Présentation de la démarche « information de la société civile en cas d'incident dans une installation SEVESO » - circulaire du 1 décembre 2006

Mme LE GROGNEC, après avoir mentionné les bases réglementaires de ce dispositif basé sur le volontariat, observe qu'il s'agit, pour l'exploitant, d'informer les élus locaux, les associations, les riverains, la presse locale, des simples incidents ou phénomènes perçus de l'extérieur de l'entreprise. Cette démarche, menée au plus près de la source, a pour but d'éviter les inquiétudes, les interrogations, de sensibiliser le public aux réalités et difficultés de la prévention des risques et de lui permettre de participer à la gestion des risques auxquels il est exposé.

Interpellé sur la position de son entreprise sur cette démarche, M. JEGOUSSE partage cette nécessité d'informer le public, position qui a été adoptée lors des incidents intervenus à la suite de la pose d'événements (nuisances olfactives précédemment évoquées)

VII - Questions – Réponses

Aucune observation ou question nouvelle n'étant soulevée, M. LABBE, après avoir remercié les participants, lève la séance à 17 h 00

Le président,



Denis LABBE